

Commune
de
LANSARGUES
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 05 octobre 2017
N° 17 R 126- 6.1

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.412-28

Considérant qu'en raison de la dangerosité des intersections rue des Molines/rue Carrobe et rue des Moulines/rue Cité Carrobe , il est nécessaire de modifier la circulation par l'implantation de deux panneaux Stop au niveau de ces deux intersections,

ARRETONS

ARTICLE 1 / A partir du lundi 16 octobre 2017, La circulation sera modifiée aux intersections rue des Molines/rue Carrobe et rue des Moulines/rue Cité Carrobe par l'implantation de deux panneaux Stop au niveau des deux intersections

ARTICLE 2 / La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les soins des services techniques municipaux

ARTICLE 3 / Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers(JO du 03.12.83) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 / - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mauguio, Madame la Chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Le Maire,
Michel CARLIER

